

A la Municipalité de

1522 Lucens

Lucens, le 14 juin 2021

Conclusions de la séance du Conseil communal du 14 juin 2021

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 14 juin 2021, à 20h00, en présence de 40 membres et de la Municipalité au complet.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 a été accepté à l'unanimité..

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que présenté.

Préavis 01-2021 - Traitements et indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. d'accepter les rémunérations de la Municipalité et du Conseil communal selon les propositions du présent préavis N° 01-2021;
2. que les rémunérations de la Municipalité et du Conseil communal entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Préavis 02-2021 - Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique (RSPR)

Suite à un amendement, le Conseil Communal décide par 36 oui et 3 non:

1. d'approuver le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique (RSPR) ainsi que ses annexes en modifiant l'annexe au règlement n°1 en remplaçant la ligne « 1^{ère} heure gratuite » par « 2^{ères} heures gratuites ».

Préavis 03-2021 - Comptes et Gestion 2020

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. d'adopter les comptes communaux 2020 tels que présentés ;
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge ;
3. de ratifier le rapport et le travail de la Commission de Gestion et de lui donner décharge de son mandat sous réserve d'erreurs ou d'omissions.

**Préavis 04-2021 - Vente de la parcelle 1194 d'une surface de 1'396 m²
Située à la route de Ponty 6A**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité moins 2 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle 1194 non équipée de 1'396 m² située à la route de Ponty 6A au prix de Fr. 100.-/m² ;
2. d'affecter la somme ainsi réalisée au fonds de réserve pour achat de terrain, compte N° 9282.15.

Préavis 05-2021 - Avenant N°1 au Règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance

Sans discussion, le Conseil Communal décide par 38 oui et 1 non:

1. d'accepter la modification de l'article 9 du règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance selon la proposition du présent préavis N° 05-2021, à savoir :

Article 9 Durée de conservation

« La durée de conservation des images ne peut excéder 168 heures, soit sept jours, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2.

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

A moins qu'une autorité n'ordonne leur conservation dans le cadre d'une procédure pénale, les images enregistrées doivent être détruites automatiquement après un délai de sept jours, ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours maximum ».

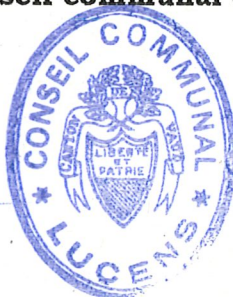
Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Conseil communal de Lucens

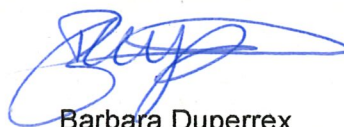
Le Président :



Cédric Duc



La secrétaire :



Barbara Duperrex